

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE****N°2026-081****Portant lancement d'une enquête publique préalable
à la désaffectation et à l'aliénation d'un chemin rural****Le maire de la Commune de PORT-SAINTE-MARIE,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 141 et suivants,**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L. 161-1,**VU** les articles L. 134-1, R. 134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,**VU** la délibération n°2026-057 portant procédure d'aliénation du chemin rural « Bécanne »,**ARRÊTE****ARTICLE 1**

Une enquête publique, relative au projet d'aliénation du chemin rural « Bécanne » sur le territoire de la Commune de Port-Sainte-Marie, se déroulera du lundi 19 octobre 2026 au lundi 09 novembre 2026 inclus, pour : Désaffectation et aliénation du chemin rural « Bécanne » à Port-Sainte-Marie.

ARTICLE 2

Madame Sylvie RIVIERE, demeurant 27 impasse Loisel, 47000 AGEN, est désignée comme Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête comprennent une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire comportant l'indication des limites de la voie communale et les emprises des terrains concernés, la liste des propriétaires concernés.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier sont déposés en Mairie de Port-Sainte-Marie, à l'accueil, pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi 19 octobre 2026 au lundi 09 novembre 2026 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur, qui les annexera au registre, à l'adresse suivante : Maire de Port-Sainte-Marie, Place Jean BARENNE, 47130 Port-Sainte-Marie.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en personne, en mairie de Port-Sainte-Marie, les observations du public, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 19 octobre 2026, de 9h00 à 11h00.
- Lundi 09 novembre 2026, de 14h30 à 16h30.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai ci-dessus fixé, le registre sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-Enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Port-Sainte-Marie avec ses conclusions.

ARTICLE 7

Le conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture d'Agen.

Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, la délibération devra être motivée.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié dans deux journaux régionaux selon les modalités requises.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Port-Sainte-Marie et Madame le Commissaire-Enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement transmis à Monsieur le Préfet et dont ampliation sera notifiée au Commissaire-Enquêteur, affichée en Mairie, et annexée au dossier d'enquête.

Fait à Port-Sainte-Marie, en trois exemplaires, le 30 septembre 2026.

Le Maire
Jacques LARROY

